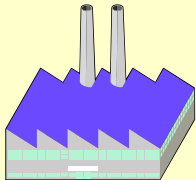


P e r m i s u n i q u e

Un projet peut nécessiter pour sa réalisation un permis d'environnement et un permis d'urbanisme.

On se trouve dans ce cas devant un projet mixte appelé **PERMIS UNIQUE**.



Seuls sont visés les établissements de **classe 1 et 2**

Une seule procédure doit être suivie celle du permis unique.

Article 81 et suivants du décret wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Lien vers la législation :

<http://environnement.wallonie.be/aerw/pe/>

Lien vers les formulaires :

http://formulaires.wallonie.be/p004360_122.jsp